

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18/10/2022

### EXTINCTION DES PUBLICITES LUMINEUSES LORS DE PERIODES DE FORTE TENSION ELECTRIQUE

**Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, annonce la parution d'un décret prévoyant l'extinction des publicités lumineuses en cas de fortes tensions sur le réseau électrique. Cette mesure pourra être mise en œuvre sur décision de la ministre en cas de signal « Ecowatt rouge » par le gestionnaire de réseau RTE.**

Toutes les publicités lumineuses sont concernées : les publicités supportant des affiches éclairées par projection ou transparence, les publicités numériques, les publicités en agglomération comme hors agglomération. La mesure concerne les publicités lumineuses se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que dans les aéroports, les gares ferroviaires et routières et les stations et arrêts de transports en commun de personnes. Elle s'applique également aux publicités situées à l'intérieur d'un local lorsque leur emplacement les rend visibles depuis la voie publique. Les publicités sur mobilier urbain sont également concernées.

Les gestionnaires de publicité seront avertis des périodes de tension grâce au dispositif Ecowatt.

Grâce à cette mesure, la réduction de la puissance appelée sur le réseau électrique est estimée à 125 MW.

Le décret applicable immédiatement pour les publicités numériques et les équipements pilotables à distance, et au plus tard le 1er juin 2023 pour l'ensemble des publicités lumineuses, fait suite à l'article 31 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

**Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, a déclaré : « Cette mesure d'urgence permettra de soulager notre réseau électrique en cas de fortes tensions cet hiver, au signal Ecowatt rouge. C'est un dispositif complémentaire du plan de sobriété énergétique qui, lui, doit nous permettre de transformer nos habitudes pour réduire durablement notre consommation d'énergie. C'est notamment le sens de l'interdiction des publicités lumineuses chaque jour entre 1h et 6h du matin, partout en France, que j'ai annoncée cet été et qui est mise en œuvre depuis le 7 octobre dernier. Chaque geste compte pour économiser l'énergie. »**